

Demande d'agrément « services à la personne » pour les auto-entrepreneurs

Remplissez ce document en ligne puis imprimez-le et signez-le avant de l'envoyer.



☰ Sommaire

- ➔ Identification p. 4
- ➔ Nature des prestations et publics concernés p. 4
- ➔ Moyens d'exploitation p. 5
- ➔ Pièces à joindre p. 6
- ➔ Information des clients sur les avantages fiscaux disponibles dans le cadre des prestations de services à la personne p. 7
- ➔ Information des services administratifs en matière statistique p. 8
- ➔ Déclarations sur l'honneur p. 9
- ➔ Modèle d'engagement des organismes de services à la personne demandant un agrément p. 10

Remplissez ce document
en ligne puis imprimez-le et signez-le avant de l'envoyer.

Pour tous renseignements sur les services à la personne :
www.servicessalapersonne.gouv.fr



Un auto-entrepreneur déclaré peut choisir d'exercer dans le secteur des services à la personne. **Rappel:** Le régime de l'auto-entrepreneur a été institué par la loi de modernisation de l'économie n°2008-778 du 4 août 2008.

Les services à la personne

Les services à la personne sont des activités de services effectuées au domicile du particulier ou dans son environnement immédiat. Ces activités bénéficient d'un régime fiscal et social particulièrement avantageux notamment pour le particulier : réduction ou crédit d'impôt de 50 % sur l'ensemble des dépenses de services à la personne. Le bénéfice de ces avantages est subordonné à une condition : l'entreprise doit avoir obtenu l'agrément « services à la personne », délivré par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

L'agrément services à la personne

L'agrément services à la personne ne peut être obtenu que si l'entreprise a une activité exclusive de services à la personne. L'auto-entrepreneur ne peut donc effectuer que des activités relevant des services à la personne mentionnées à l'article D.7231-1 du code du travail. Aucune dérogation ne peut être accordée, même pour une activité minoritaire.

Certaines activités de services à la personne relèvent de « l'agrément qualité » : garde d'enfants de moins de trois ans, services d'assistance pour les personnes âgées, handicapées ou dépendantes. Toutes les autres activités (ménage, petit bricolage, petit jardinage, cours particuliers à domicile, etc.) relèvent de « l'agrément simple ».

Si les activités envisagées relèvent de l'agrément qualité, l'auto-entrepreneur doit prendre contact avec le service compétent de l'unité territoriale de la DIRECCTE du lieu de son siège social afin de disposer de l'ensemble des informations utiles et du dossier de demande d'agrément requis.

La demande d'agrément services à la personne

S'agissant des activités de services à la personne relevant de l'agrément simple, la demande d'agrément est constituée par le présent formulaire. L'auto-entrepreneur doit renseigner ce document, joindre toutes les pièces visées et adresser l'ensemble par courrier avec accusé de réception ou par courriel de l'unité territoriale de la DIRECCTE du département de son siège social.

Lorsque le dossier est complet, l'unité territoriale de la DIRECCTE lui adresse un certificat de complétude qui permet de faire courir le délai d'instruction du dossier. Si l'instruction est positive, l'arrêté d'agrément est ensuite envoyé.



| ACTIVITÉS DE SERVICES À LA PERSONNE | Activités visées | Publics et Clients | |
|---|------------------|--------------------|-----------------------|
| | | Tout public | Enfants de + de 3 ans |
| Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes | | | |
| Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire | | | |
| Assistance administrative à domicile | | | |
| Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne | | | |

☰ Moyens d'exploitation

Moyens humains :

➔ décrire (si l'entrepreneur a des compétences, qualifications, titres ou diplômes, les lister).

Moyens matériels :

➔ décrire les moyens matériels permettant à l'entreprise de mettre en œuvre les activités de services à la personne (exemples : matériel de jardinage pour l'activité de petit jardinage, équipement informatique, véhicule dans les prestations de transport...).

Moyens financiers :

➔ l'entrepreneur dispose-t-il de moyens financiers spécifiques pour exercer les activités de services à la personne ? Décrire.

≡ Pièces à joindre

Les éléments permettant d'apprécier le niveau de qualité des services mis en œuvre.

→ Décrire en quelques lignes les modalités de mise en œuvre des prestations de services à la personne. Les quelques questions suivantes peuvent, si nécessaire, guider la réponse :

1. Comment est prise en compte la demande d'un client, dans quel délai ?

2. Comment s'organise la prestation ?

3. Y a-t-il un suivi de la prestation pour connaître le niveau de satisfaction du client ? Selon quelles modalités ?

→ Un modèle de document d'information des clients en matière fiscale et des services administratifs en matière statistique

 DOCUMENTS MODÈLES JOINTS

→ Une déclaration sur l'honneur par laquelle la personne représentant l'entreprise dont l'activité est en lien avec des mineurs certifie ne pas être inscrite au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles

 DOCUMENT MODÈLE JOINT

→ Une déclaration sur l'honneur par laquelle le dirigeant certifie ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale et industrielle

 DOCUMENT MODÈLE JOINT

→ Modèle d'engagement des organismes de services à la personne demandant un agrément

 DOCUMENT MODÈLE JOINT

Si les activités que vous envisagez de développer relèvent de l'agrément qualité (garde d'enfants de moins de trois ans, services pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes), prenez contact avec le service compétent de votre unité territoriale de la DIRECCTE afin de disposer de l'ensemble des informations utiles et du dossier de demande d'agrément requis.

Information des clients

sur les avantages fiscaux disponibles dans le cadre des prestations de services à la personne

Le code général des impôts institue une aide qui prend la forme d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt, égale à 50 % des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés en matière de services à la personne.

À ce titre, les montants versés à notre entreprise agréée pour les services à la personne dont vous bénéficiez ouvrent droit à cet avantage fiscal.

L'ensemble de vos dépenses de cette nature, que ce soit auprès de notre entreprise ou d'autres prestataires agréés de services à la personne, est retenu dans la limite de **12 000 €¹** par an et par foyer fiscal, ce plafond étant majoré de 1 500 € par enfant à charge ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000 €.

La **réduction d'impôt²** est valable que vous ayez ou non exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses.

Le **crédit d'impôt³**, par contre, ne sera applicable que si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

→ pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé : il faut avoir exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses, ou avoir été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses,

→ pour les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS), soumises à une imposition commune, chacune des deux personnes doit répondre aux conditions du paragraphe précédent.

Toutefois, certaines activités ouvrent droit à l'avantage fiscal sous condition de plafond de l'assiette des prestations conformément au tableau ci-après :

| ACTIVITÉ | Plafond annuel par foyer fiscal |
|--|---------------------------------|
| Prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains» | 500 € |
| Assistance informatique et Internet à domicile | 1 000 € |
| Petits travaux de jardinage | 3 000 € |

¹ Dans certains cas particuliers, la limite de 12 000 € peut être portée à 20 000 € (contribuables invalides ou ayant à leur charge une personne invalide, entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne).

² La réduction d'impôt vient se déduire du montant de votre impôt, mais ne peut pas donner lieu à restitution par le Trésor Public si le montant déductible dépasse le montant de l'impôt dû.

³ Le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû en partie ou en totalité, donne lieu à remboursement par le Trésor Public.



Information

des services administratifs en matière statistique

Le code du travail (article R.7232-10) impose aux organismes agréés de services à la personne de fournir à l'administration des données relatives à leur activité: bilan annuel d'activité, états statistiques mensuels et annuels.

Pour satisfaire à cette obligation, ils se connectent à l'extranet nOva accessible à l'adresse internet :

<https://nova.servicessalapersonne.gouv.fr/extranet>

Les états devant être fournis à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sont les suivants :

État mensuel :

- nombre de salariés,
- nombre d'heures,
- nombre de clients,
- masse salariale.

État annuel :

- nombre d'heures de prestations par activité,
- personnel : effectif salarié au cours de l'année et au 31 décembre dont salarié à durée indéterminée, déterminée, temps partiel, dont - 26 ans, + de 50 ans, hommes/femmes,
- clients : nombre de clients au cours de l'année,
- masse salariale.



☰ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

→ Nom _____

→ Prénom _____

→ Représentant l'entreprise _____

→ N° SIREN

Certifie ne pas être inscrit(e) au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles.

Fait à _____ le _____

Signature

☰ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

→ Nom _____

→ Prénom _____

→ Représentant l'entreprise _____

→ N° SIREN

Certifie ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale.

Fait à _____ le _____

Signature



Modèle d'engagement

des organismes de services à la personne demandant un agrément

Je soussigné(e),

➔ Nom _____

➔ Prénom _____

➔ Représentant l'entreprise _____

prend l'engagement :

> d'avoir une activité exclusive de services à la personne (c'est-à-dire n'effectuer que des prestations destinées aux particuliers et mentionnées à l'article D.7231-1 du code du travail).

> d'adresser, à chacun des clients ou usagers de (préciser l'organisme demandeur) : _____ avant le 31 janvier, une attestation fiscale annuelle se rapportant aux prestations qui lui auront été fournies dans l'année précédente.

> de fournir à l'administration les informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, ses bilans, comptes de résultat, budget prévisionnel et compte-rendu d'activité,

> de délivrer aux usagers ou clients une information leur permettant de choisir à tout moment la prestation la plus adaptée à leur situation,

> de veiller au respect de l'interdiction faite aux intervenants à domicile de recevoir des usagers ou clients toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs,

> de respecter les conditions de discrétion et de protection de l'autonomie des usagers ou clients,

> et, d'une façon générale, de veiller à la qualité des prestations fournies, notamment en mettant en œuvre des règles de contrôle interne de la qualité.

Fait à _____ le _____



Signature

 ENREGISTRER LE DOCUMENT

 IMPRIMER LE DOCUMENT